

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DÉCEMBRE 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/11/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> <b>CENTRALE D'ACHAT SIPPEREC : ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE</b>	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/11/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 16**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 4**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

### **Absent(s) non représenté(s) : 1**

PEULVAST-BERGEAL Annette

### **Absent(s) non excusé(s) : 3**

BROSSE Laurent, COGNET Raphaël, ARENOU Catherine

### **20 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

Le SIPPAREC est un syndicat mixte ouvert, créé en 1924, dont l'objectif est de développer des services dans les domaines de l'énergie et du numérique au profit des structures publiques.

Ce syndicat propose une centrale d'achat « SIPP'n'CO », au sens de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, permettant ainsi aux acheteurs d'Île-de-France de mutualiser des prestations relevant du domaine d'activité des compétences du SIPPAREC.

Par délibération du 11 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » permettant ainsi d'accéder aux prestations relevant des quatre bouquets identifiés dans l'annexe 1 de cette convention :

- Performance énergétique ;
- Téléphonie fixe et mobile ;
- Réseaux internet et infrastructures ;
- Services numériques aux citoyens.

Les prestations susceptibles d'être commandées ont été élargi par l'actualisation de l'annexe 1 à la convention :

- Performance énergétique
- Téléphonie fixe et mobile ;
- Réseaux internet et infrastructures ;
- Services numériques aux citoyens ;
- Mobilité propre ;
- Solutions intelligentes de sûreté et sécurité.

Cet élargissement porte les frais d'adhésion à la centrale d'achat à 17 000 € par an.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'actualisation du périmètre des prestations susceptibles d'être commandées et en annexe 1 « sélection des bouquets » de la convention comme suit :
  - o Performance énergétique ;
  - o Téléphonie fixe et mobile ;
  - o Réseaux internet et infrastructures ;
  - o Services numériques aux citoyens ;
  - o Mobilité propre ;
  - o Solutions intelligentes de sûreté et sécurité.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2018-12-11\_65 du 11 décembre 2018 portant adhésion de la Communauté urbaine à la centrale d'achat des services de communications électroniques « SIPP'N'CO » proposé par le SIPPAREC,

VU la délibération du Conseil communautaire n°BC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'annexe 1 « sélection des bouquets » à la convention du SIPPAREC,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'actualisation du périmètre des prestations susceptibles d'être commandées et mentionnées en annexe 1 « sélection des bouquets » de la convention comme suit :

- Performance énergétique ;
- Téléphonie fixe et mobile ;
- Réseaux internet et infrastructures ;
- Services numériques aux citoyens ;
- Mobilité propre ;
- Solutions intelligentes de sûreté et sécurité.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 06/12/2024
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/12/2024
Exécutoire le : 06/12/2024
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 décembre 2024

Le Président



ANNIE ESCU Cécile